

TROPHÉES DE L'INNOVATION FERROVIAIRE 2023

Règlement

Article 1 : Objectif du concours

Les trophées de l'innovation ferroviaire 2023 visent à honorer les entreprises qui ont développé une innovation adaptée au secteur ferroviaire (fret et/ou voyageurs).

Les trophées sont organisés par le pôle de compétitivité i-Trans afin de récompenser les entreprises favorisant la compétitivité du secteur ferroviaire.

Deux catégories d'entreprises seront récompensées : une PME et une Grande Entreprise.

Après avoir déterminé les gagnants des catégories PME et Grande Entreprise, le jury attribuera un prix spécial « Coup de cœur » à un troisième candidat.

Ces trophées constituent la première étape pour accéder à la finale européenne du concours d'innovation ferroviaire organisé par ERCI*.

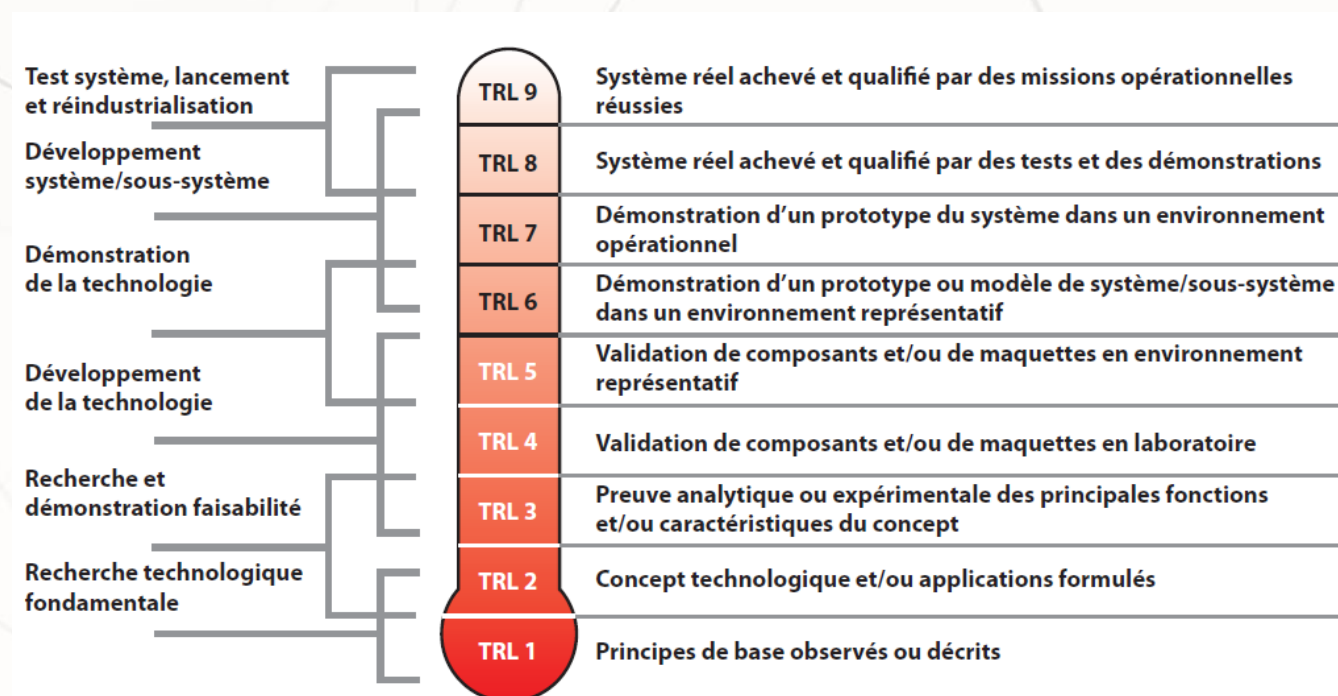
A noter : Les Universités et Centres de Recherche ne sont pas éligibles pour participer à ce concours. Dans le cadre d'un projet collaboratif entre entreprises et académiques, c'est l'entreprise qui sera le référent du dossier de candidature.

Article 2 : Critères d'éligibilité et d'évaluation

1- Critères d'éligibilité et d'évaluation

Les candidatures doivent présenter une innovation développée, proche de la commercialisation ou déjà commercialisée (TRL > 6). Cela signifie que seules les candidatures démontrant une TRL 7, 8 ou 9, seront éligibles.

Rappel des niveaux de TRL, tels que définis par la Commission Européenne :



Les candidats devront faire acte de candidature en envoyant par email leur dossier ([téléchargeable ici](#)) à l'adresse amelie.esperou@i-trans.org avant le **27 février 2023 minuit**, délai de rigueur, en décrivant le produit, service ou procédé innovant qu'ils proposent au concours.

Les dossiers de candidature devront comporter des informations sur l'innovation présentée, aussi précises que possible, suivant les critères suivants :

- Nom du produit, service, procédé
- Description succincte de l'innovation
- Description du caractère innovant + justifications chiffrées
- Avantage économique pour l'entreprise qui a développé l'innovation
- Avantage économique pour le secteur ferroviaire + justifications chiffrées
- L'innovation a-t-elle été développée en partenariat (avec des entités privées et / ou publiques) ?

Les dossiers de candidature ne devront pas dépasser 2 pages en format Word ou PDF. Un document complémentaire pourra être joint au dossier afin d'illustrer l'innovation présentée.

A noter : les gagnants, automatiquement sélectionnés pour la phase européenne, devront remplir un dossier de candidature équivalent en anglais, accompagné d'une présentation de l'innovation en 5 slides.

2- Critères d'évaluation

Les candidats doivent apporter au jury le plus d'informations possibles sur les critères suivants. Chaque critère est pondéré. La meilleure note sera attribuée au dossier démontrant et justifiant chaque critère.

Critère	Pondération	Explications
Caractère innovant du produit, service ou procédé	3	Le jury évaluera le degré d'innovation du produit, service ou procédé proposé au regard de l'existant scientifique et technique au niveau international : concurrence, marché, enjeux économiques et sociétaux du ferroviaire... La meilleure innovation est celle répondant à une problématique industrielle majeure . Cette problématique doit être clairement identifiée.
Avantages économiques	2	Le jury évaluera les avantages économiques que l'innovation apportera à l'acheteur de l'innovation .
L'avantage compétitif qu'apporte / que peut apporter l'innovation à l'entreprise qui l'a développée	2	Le jury évaluera l'avantage compétitif que l'innovation apportera à son développeur : développement de l'activité, nouvelles opportunités de marché, emplois créés ou à créer, recherche et développement... En outre, les indicateurs d'impact suivants seront également pris en compte: brevets, contribution à la normalisation future, création de nouvelles entreprises, structuration d'une équipe de recherche...
Impact sociétal positif que l'innovation apporte par rapport aux défis sociétaux et concurrentiels définis aux niveaux européen et international	1	Le jury s'assurera que le projet est développé en cohérence avec la politique de la Commission Européenne : brevets, standards, création d'emplois, structuration d'une équipe de recherche,...
L'innovation a-t-elle été développée en partenariat (avec des entités privées et / ou publiques) ?	1	Le jury évaluera le degré et la qualité de la collaboration mis en œuvre pour le développement du produit, procédé ou service avec d'autres entités (privées et / ou publiques).
Portée de l'innovation (National, Européen, International - aspects géographiques)	1	Le jury déterminera si l'entreprise a pris en compte, dans son état actuel, des projets européens et / ou internationaux s'ils sont pertinents pour le marché ciblé. Le jury évaluera également si le projet affectera la stratégie internationale des entreprises en créant de nouvelles débouchées sur le marché international.

Les membres du jury donneront une note entre A et F pour chaque critère. Chaque note correspond à un nombre de points précis comme décrit ci-dessous.

Note	Points	Explications
A	6	Parfait
B	5	Très bien
C	4	Bien
D	3	Moyen
E	2	Satisfaisant
F	1	Faible

Les notes seront reportées et les points calculés selon la pondération établie. La somme des points déterminera le score total pour chaque candidature.

Le candidat qui aura obtenu le plus de points sera qualifié de vainqueur. En cas d'égalité, la voix du Président du jury est décisive.

Après avoir déterminé les gagnants des catégories PME et Grande Entreprise, le jury attribuera un prix spécial « Coup de cœur » à un troisième candidat.

Article 3 : Jury

Un jury sera constitué afin d'évaluer les candidatures et classer les candidats en fonction des critères d'évaluation définis précédemment.

Si une innovation est en lien avec l'entité d'un des membres du jury, ce dernier s'engage à ne pas la noter et de rester parfaitement objectif sur la notation des autres innovations candidates.

Les membres du jury pourront faire part de leur avis par voie électronique ou lors de la réunion du jury.

En cas de ballottage, la voie du Président du jury est déterminante.

Article 4 : Décisions du jury

Les décisions du jury sont sans appel.

Article 5 : Communication

En participant au concours, les candidats autorisent l'utilisation des éléments de leur dossier de candidature dans le cadre de la communication des trophées de l'innovation ferroviaire 2023 et seront sélectionnés dans un second temps pour la participation au concours européen dans le cadre du réseau de clusters ferroviaires européens ERCI.*

ERCI est un réseau européen de 15 clusters ferroviaires européens provenant de 16 États membres et associés de l'EU : Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, France, Royaume-Uni, Italie, Pologne, Suède, Turquie, Slovénie, Croatie, Serbie, Bosnie-Herzégovine, Macédoine du Nord et Monténégro.

**Seules les entreprises françaises peuvent être sélectionnées pour participer à la finale européenne des Trophées ERCI.*

Article 6 : Règlement Général sur la Protection des Données

Toutes les données fournies par les candidats seront collectées et stockées par i-Trans et par les membres du jury. Les données fournies seront utilisées pour la sélection des lauréats et à des fins de communication au niveau national, voire européen. Les données seront conservées pendant 5 ans et ensuite automatiquement supprimées. Toute demande de suppression des données sera réalisée expressément à la demande du candidat auprès de amelie.esperou@i-trans.org